

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JANVIER 2019

PRESENTS : MM BONNET A.CHAMPAIN M. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARRIER D. BONNERY PY. BOURASSEAU C. CHARBONNEAU F. BAUCHET S. BOUSSEAU V. COUTAUD N. DIEUMEGARD Ch. DAUGER F. GOURAUD C. GABORIEAU J-B. LEROUX MM. MOREAU M.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur BOUTIN Pascal et Madame GUERIN Marine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LEROUX Marie-Madeleine.

RESTRUCTURATION – AGRANDISSEMENT DE LA SALLE OMNISPORTS ... - DEMANDE DE DETR 2019

Le Contrat de Ruralité signé entre les services de l'Etat, la Communauté de Communes et les Communes membres il y a deux ans, prévoyait que la Commune de la BOISSIERE pourrait bénéficier en 2019 d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 240 000 euros sur le programme des travaux de restructuration-agrandissement de la salle omnisports, à l'époque sommairement évalué à 800 000 euros ht. Les services préfectoraux ont fait savoir que les dossiers de demande dématérialisés devaient être déposés sur la plateforme internet dédiée avant le 31 Janvier prochain. Le Conseil Municipal décide donc de délibérer en sens, en approuvant le programme actualisé avec l'ajout de l'aménagement de l'accueil-jeunes, et la nouvelle évaluation des travaux (1 200 000 euros ht) ; sur proposition de la Communauté de Communes qui met à jour les propositions d'attributions, le montant de DETR proposé aux services préfectoraux pour le dossier sera porté à 300 000 euros. Le Conseil est par ailleurs informé que l'architecte retenu par la Commune suite à appel à candidatures, est le cabinet Luc ROBIN des HERBIERS, avec comme co-traitants les bureaux d'études associés BARRE (économiste), AREST (structure), TH2I (fluides), et SERDB (acoustique), pour un taux de rémunération de 8 % du montant des travaux s'élevant à 1 200 000 euros HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 96 000 euros HT. Une première réunion a été fixée le vendredi 18 janvier 2019 en mairie pour la présentation de l'équipe et l'élaboration d'un planning (projet restructuration-agrandissement salle de sports + aménagement d'un accueil jeunes). Des devis ont également été sollicités à la SOCOTEC (mission contrôle technique) et à MSB (mission de contrôle sécurité-santé).

DESHERBEUSE A EAU CHAUDE – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018

Les dépenses réalisées courant 2018 pour la maintenance-entretien de la désherbeuse à eau chaude et prises en charge par la BOISSIERE, s'élèvent au total à 3 695,35 euros ttc. La quote-part de ces frais à répartir entre les Communes co-proprétaires, à savoir la commune de la BOISSIERE, la commune déléguée de SAINT GEORGES DE MONTAIGU (/ MONTAIGU-VENDEE), et la commune de TREIZE-SEPTIERS, sera donc de 1 231,78 euros ; le Conseil Municipal autorise le recouvrement de ces participations auprès de ces deux communes.

CONVENTION - TELETRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE DE LA PREFECTURE – MARCHES PUBLICS

La loi a imposé aux acteurs concernés (collectivités, entreprises ...) depuis Octobre dernier, de mettre en place une dématérialisation complète des procédures liées aux marchés publics (appel d'offres, pièces des marchés ...); dans cette optique, et en continuité de ce qui a déjà été mis en place pour la télétransmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Vendée des arrêtés, délibérations et budgets communaux, le syndicat E-

collectivités du Centre Départemental de Gestion auquel adhère la Commune, permet depuis quelques jours via sa plateforme internet PLEIADE, d'effectuer ce transfert spécifique des marchés, le préalable étant qu'une convention spécifique de télétransmission soit passée entre la collectivité et les services préfectoraux. L'assemblée, après présentation de ce projet de convention, le valide pour signature.

NOMINATION D'UN DPO (DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES) POUR LE RGPD (REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES)

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées. La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élite responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques. La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ». La collectivité a la possibilité de nommer via la Communauté de Communes le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le Conseil Municipal accepte la proposition communautaire de recourir à e-Collectivités Vendée afin d'assurer cette fonction pour la Commune, de manière mutualisée avec la Communauté de Communes et les autres communes membres, et autorise la signature d'une convention avec le syndicat susvisé. Le coût sera de 540 € / jour d'intervention à la charge de Terres de Montaigu soit 22 140 € pour 41 jours la première année dans toutes les collectivités du territoire, puis 7 560 € pour 14 jours les années suivantes pour la mise à jour annuelle. Concernant la BOISSIERE, le nombre de jours nécessaires est estimé à 3 pour la mise en place, et ensuite à une journée d'actualisation chaque année, pour un coût sur 2019 de 1 800 euros.

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE – VALIDATION DU PLUI ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – DESIGNATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE

Dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la commune a souhaité établir la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées. Avant son approbation, ce zonage sera soumis à enquête publique en même temps que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les Périmètres

Délimités des Abords des monuments historiques, l'organisation d'une enquête publique unique sur ces 3 projets permettant d'améliorer l'information et la participation du public. Le conseil municipal donne donc formellement son accord pour :

- valider la révision du zonage d'assainissement communal des eaux usées,
- désigner la Communauté de communes Terres de Montaigu, comme autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique portant sur les zonages d'assainissement des eaux usées communaux, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques.

AVIS DU CONSEIL – CONSULTATION DU PUBLIC - PROJET D'ELEVAGE DU GAEC LE DAPHINOIT - LA BARRE

A la demande des service préfectoraux, les membres du Conseil appelés à donner leur avis sur le projet du GAEC le Daphinoit qui vient d'être soumis à la consultation du public pendant un mois, se prononcent favorablement sur ce dossier en rapport avec :

. l'exploitation d'une porcherie (initialement exploitée par Monsieur Jean-Marie GUERIN) à la Barre, après extension, portant l'élevage de 435 à 939 porcs à l'engraissement. Le projet nécessitera donc la construction d'un nouveau bâtiment de 504 places avec fumière couverte de 172 m². Une poche à urine de 350 m³ utiles sera également implantée.